



PAR COURRIEL

Québec, le 23 septembre 2021

Madame Lise Thériault
Présidente
Commission de la culture et de l'éducation
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 96, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*

Madame la Présidente,

Nous avons pris connaissance du projet de loi n° 96 *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* et constaté que les articles 163 et 164 ont pour objet de remplacer le nom de la circonscription électorale de Bourget par celui de « Camille-Laurin ».

Nous souhaitons profiter des consultations et auditions publiques sur ce projet de loi pour rappeler aux parlementaires qu'ils ont fait le choix, en 1979, de confier à une institution indépendante et apolitique, soit la Commission de la représentation électorale (Commission), la responsabilité d'établir la carte électorale du Québec. Il a également été donné à la Commission la responsabilité d'attribuer des noms aux circonscriptions électorales, et ce, au moment de l'établissement d'une nouvelle carte électorale et après avoir pris l'avis de la Commission de toponymie (Loi électorale (LE), art. 18).

Les membres de la Commission sont d'ailleurs nommés par l'Assemblée nationale avec l'appui des deux tiers des députées et députés afin qu'ils disposent de toute l'indépendance nécessaire pour réaliser leur mandat (LE, art. 526)

Le choix d'une limite ou du nom d'une circonscription revêt une importance considérable puisqu'il fait référence au sentiment d'appartenance de la population à l'égard de son milieu de vie ainsi qu'aux aspects géographiques, historiques et culturels propres au territoire d'une circonscription.

... 2

C'est pour cette raison que le processus de délimitation énoncé dans la Loi électorale prévoit que la Commission doit tenir une large consultation publique afin que la population puisse s'exprimer tant sur la délimitation que sur les noms des circonscriptions avant leur établissement définitif par la Commission.

Considérant ce qui précède, nous invitons les députées et les députés à tenir compte des motifs qui ont mené à la détermination du processus prévu à la Loi électorale pour l'établissement et l'attribution des noms des circonscriptions électorales et d'éviter ainsi un précédent en cette matière. Cela dit, soyez assuré que la Commission procédera à l'analyse de toutes les demandes de modifications des noms de circonscriptions au cours de ses prochains travaux d'établissement d'une nouvelle carte électorale pour le Québec. Ces travaux débuteront au lendemain des prochaines élections générales prévues en 2022.

En terminant, permettez-nous de vous mentionner que les préparatifs en vue de la tenue des prochaines élections générales en 2022 sont déjà en cours et que la modification du nom d'une circonscription à quelques mois de ces élections ne serait pas souhaitable.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

La Commission de la représentation électorale,

A handwritten signature in blue ink that reads "Pierre Reid".

Pierre Reid
Président

A handwritten signature in black ink that reads "Bruno Jean".

Bruno Jean
Commissaire